

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 132 (2006)
Heft: 20: Complexité

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MAISON SIA : LE CHANTIER EST À MI-PARCOURS

Le réaménagement de l'immeuble SIA à Zurich avance conformément au planning. À côté de la **sia**, le groupe bancaire français **BNP** s'y installera comme nouveau locataire en juillet 2007.

La transformation de la Maison SIA à la Selnastrasse 16 à Zurich va bon train et les travaux ont bien avancé. La façade est déposée, les équipements à renouveler ont été débarrassés, et les matériaux nuisibles à l'environnement retirés et éliminés. Quant à la structure, elle a reçu les extensions et renforcements ponctuels nécessaires aux modifications prévues. Sur la parcelle adjacente, l'ancien immeuble a été démolit et le gros œuvre du nouveau est achevé. Telles qu'on peut les voir aujourd'hui, les structures porteuses sur deux étages de la nouvelle construction illustrent parfaitement la conception architecturale de base qui s'étendra à la façade rénover de la Maison SIA. Le nouvel immeuble élimine les différences de hauteur d'étages avec la Maison SIA pour permettre l'exploitation conjointe des deux bâtiments. Une belle entrée commune, ainsi que la desserte des deux parties par une même cage d'escalier et d'ascenseur, viendront souligner ce nouvel usage. Ces éléments sont maintenant en cours d'exécution.

Signalétique unifiée

Ouvert au début de cette année, le chantier se déroule dans le cadre budgétaire et selon le programme établi, malgré un léger retard pour l'obtention du permis de construire. L'entrée en jouissance des lieux est prévue à l'été 2007, un délai qui impliquait de vider entièrement les locaux. La **sia** se réinstallera à nouveau aux deux derniers étages, comme stipulé dans les statuts de la Maison SIA SA. Pour l'occupation

des étages restants, la SA a conclu un nouveau bail de dix ans, renouvelable, avec le groupe bancaire français **BNP Paribas**. Mandatés par **BNP Paribas** et la **sia**, les architectes Romero & Schaeffle conçoivent, avec leur équipe, l'aménagement des bureaux à louer. La qualité intérieure et extérieure de l'ensemble, ainsi qu'une signalétique unifiée, sont ainsi assurées.

La SA de la Maison SIA espère pouvoir inaugurer sa demeure remise à neuf à l'occasion de l'assemblée générale du 20 juin 2007. Coiffé du sigle de la **sia** et ponctuant nettement le paysage urbain, le bâtiment reste la Maison SIA et il continuera à préserver le souvenir de ses concepteurs et initiants.

Eduard Witta,
président du conseil d'administration
de la SA de la Maison SIA

POUR UNE MEILLEURE PROTECTION SISMIQUE DES BÂTIMENTS

Genève a abrité le premier congrès européen réunissant sismologues et ingénieurs en génie parasismique. Dans son allocution de bienvenue, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a plaidé pour un renforcement des mesures préventives contre les tremblements de terre.

Plus de 1300 ingénieurs et sismologues se sont retrouvés du 3 au 8 septembre à Genève pour la « First European Conference on Earthquake Engineering and Seismology » (ECEES). Outre les conférences plénières délivrées par des experts de renom, quelque 600 exposés ont été retenus pour être présentés dans les sessions organisées en parallèle, et plus de mille posters ont été examinés dans le cadre d'entretiens particuliers.

Mesures légales urgentes

Dans un discours d'ouverture largement répercuté par les médias, le prési-

dent de la Confédération Moritz Leuenberger a appelé à une politique de la raison: « Nous ne pouvons certes pas empêcher les tremblements de terre, mais nous pouvons en minimiser les effets. En votre qualité d'experts, vous savez ce qu'il faut faire pour qu'un bâtiment ne s'effondre pas lors d'un séisme et quelles mesures doivent être prises afin de réduire les dégâts à un minimum. » C'est pourquoi l'Etat doit édicter des prescriptions en matière de construction antisismique et les rendre obligatoires en les inscrivant dans la loi. Des organismes de contrôle doivent également être créés afin de veiller à l'application de ces prescriptions. L'orateur a donc lancé une révision de la Constitution qui élèverait la responsabilité de la sécurité sismique au niveau d'une compétence fédérale. Lors d'une interview accordée à la télévision, le président de la Confédération a expressément insisté sur le fait que la plupart des cantons ne se préoccupaient en effet pas suffisamment de la protection sismique du bâti.

Solutions d'ingénierie modernes

La conférence a illustré les importants progrès réalisés ces dernières années grâce aux recherches intensives menées en génie parasismique. Les experts qui se sont exprimés, ont insisté sur l'importance essentielle que revêt la conception correcte des structures porteuses et des éléments non porteurs d'un ouvrage, ce qui implique une étroite collaboration entre l'architecte et l'ingénieur.

Un Suisse à la présidence

En marge du congrès, la Société européenne de génie parasismique a élu le Dr Martin Koller, de Genève, à la présidence pour les quatre ans à venir. Le prof. Domenico Giardini, de Zurich, a quant à lui été nommé à la tête de la Commission sismologique européenne. Ces choix honorifiques illustrent la notoriété européenne dont jouissent les spécialistes suisses en génie parasismique.

Pour le dimensionnement des ouvrages, les méthodes axées sur les déplacements « Displacement based design » se substituent de plus en plus au calcul des efforts et des accélérations qui leur sont liées (« Force based design »). L'examen des déplacements et des déformations permet en effet de

diminuer les dégâts potentiels, tout en réduisant souvent les coûts imputables à la prévention sismique. Un immense besoin de rattrapage doit néanmoins être comblé au niveau de la formation et du perfectionnement des architectes et des ingénieurs, afin d'introduire ces nouveaux procédés dans la pratique.

Progrès en sismologie

Les sessions sismologiques de la ECEES ont couvert l'ensemble des recherches en la matière. Suscitant un large écho, les séances communes aux ingénieurs et aux sismologues ont en particulier répondu à l'objectif des organisateurs d'intensifier le dialogue

CHRONIQUE JURIDIQUE

PARTAGE EXPLICITE DES RESPONSABILITÉS AVEC DES SOUS-TRAITANTS

Lorsqu'une entreprise tierce est appelée à fournir une partie des prestations de l'architecte, celui-ci devrait se prémunir contre d'éventuelles actions en responsabilité dans le contrat qu'il conclut avec le maître de l'ouvrage. Il doit donc adapter les paragraphes correspondant dans son contrat de mandataire et se prémunir contre les prétentions de tiers auprès de sa compagnie d'assurance en responsabilité civile.

Un maître de l'ouvrage public veut confier la gestion des coûts et la direction des travaux à un bureau de son choix, spécialisé dans ce type de prestations. Il souhaite que le bureau intervienne en qualité de sous-traitant de l'architecte et assume l'évaluation des coûts, la fixation du devis, les appels d'offres et l'attribution des mandats, la rédaction des contrats d'entreprise, la direction du chantier et le contrôle des coûts, la réception des travaux, le suivi des travaux sous garantie, ainsi que l'établissement de la facture finale.

Le problème de la responsabilité

L'architecte accepte les desideratas du maître de l'ouvrage. Mais pour ne pas se trouver responsable de prestations fournies par un autre, il prendra soin de préciser dans le contrat qui le lie au maître de l'ouvrage qu'il décline toute responsabilité pour les prestations assurées par le bureau chargé de la direction des travaux. Le maître de l'ouvrage adressera directement ses éventuelles prétentions en responsabilité au bureau en question. Dans le cadre des prestations énumérées ci-dessus, la responsabilité de l'architecte se limite donc strictement à la livraison, dans les délais convenus, de l'ensemble des documents dont ce bureau spécialisé a besoin pour effectuer son travail.

Avec ledit bureau – qui est juridiquement son sous-traitant – l'architecte signe aussi un contrat fixant les presta-

tions et les honoraires qui lui reviennent à titre de directeur des travaux. Ce contrat reprend également la clause concernant la responsabilité de la direction des travaux envers le maître de l'ouvrage et le devoir de fourniture des documents incombant à l'architecte.

A clarifier auprès de la compagnie d'assurance

Si ces deux clauses contractuelles couvrent l'architecte contre une action en responsabilité de la part du maître de l'ouvrage, il n'en va pas de même des prétentions de tiers, avec lesquels il n'a pas conclu de contrat, et qui auraient subi un dommage imputable au chantier. Ainsi des voisins ou des passants lésés peuvent se prévaloir de la responsabilité extra-contractuelle au sens des articles 41 ss. du CO pour se retourner contre le responsable.

Lorsque ce responsable est un directeur de travaux, lui-même subordonné à l'architecte en tant que sous-traitant, il n'est nullement exclu que des prétentions en dommages intérêts soient adressées à ce dernier. Il est fort probable qu'il parvienne finalement à les contrer, mais à un prix élevé en temps, argent et sérénité. Car les polices d'assurance en responsabilité civile des entreprises excluent habituellement la couverture de dommages liés aux lots de prestations achetées à des tiers (comme la direction des travaux dans le cas qui nous occupe) et qui ne sont pas le fait du bureau assuré lui-même.

Pour bénéficier d'une pleine protection en responsabilité civile, notre architecte doit donc se prémunir auprès de son assureur d'une attestation écrite pour la couverture des prestations achetées.

Jürg Gasche, service juridique SIA

entre deux disciplines complémentaires. Placé sous la houlette de la Société suisse du génie parasismique et de la dynamique des structures (GSPB), de l'Office fédéral de l'environnement (OFE), de l'EPF Zurich et du Service sismologique suisse (SED), ce congrès remarquablement organisé a encore offert un riche

CD et livre

Le texte intégral des contributions présentées au congrès par les ingénieurs (8 pages) sont disponibles sur un CD et l'ensemble des résumés de conférences (30 lignes) a été publié sous forme de livre. Ces deux documents ont été remis à tous les participants dès l'ouverture du congrès.

Le CD peut être obtenu pour Fr. 250.- (port inclus) auprès de Symporg SA, Genève, tél. 022 839 84 84, fax 022 839 84 85, courriel <info@symporg.ch>.

programme dans tous les domaines touchant à la sismologie : des nouvelles méthodes d'analyse du risque sismique, aux installations modernes de surveillance et d'alarme en temps réel, en passant par des applications pour les assureurs et la prévoyance sismique. La **sia** a soutenu la manifestation par une contribution de 20 000 francs, qui a permis à de jeunes ingénieurs étrangers de participer au congrès.

Prof. Hugo Bachmann, GSPB
Dr Donat Fäh, SED



Dispositif parasismique en acier (jaune, à gauche) et en béton armé (jaune, à droite) (Image: Thomas Wenk)

Tout devient plus petit. Même votre facture de portable.

Désormais, vous pouvez téléphoner gratuitement sur les réseaux mobiles au sein de l'entreprise. Sans limitation de temps, ni coûts supplémentaires. Avec les nouveaux tarifs NATEL® business de Swisscom Mobile. Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre Swisscom Shop, dans les magasins spécialisés ou contactez notre Hotline PME gratuite au 0800 88 99 11. www.swisscom-mobile.ch/pme

swisscom mobile

Tout simplement proches.